



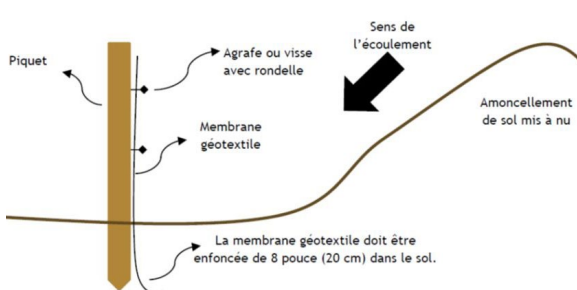
FICHE 18 DÉMOLITION

SAVIEZ-VOUS QUE...

La démolition d'un bâtiment accessoire ou principal est autorisée sous certaines règles. Le *Règlement de construction numéro 952* stipule des règles applicables, et ce, afin de s'assurer que toutes les mesures nécessaires à la protection du public et des travailleurs ont été prises. De plus, dans certains cas, des droits acquis pourraient être révoqués.

MESURES À PRENDRE PENDANT ET APRÈS LA DÉMOLITION

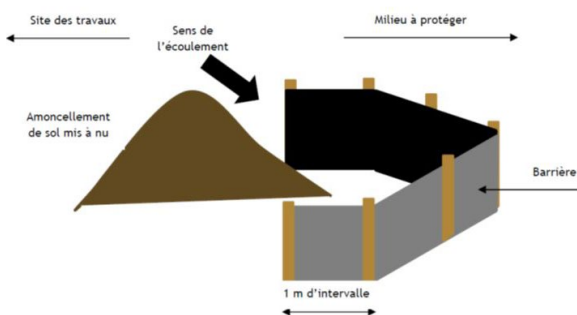
PENDANT LA DÉMOLITION :



Les débris ou matériaux de démolition devront :

- Être placés dans un conteneur à déchets prévu à cette fin et être envoyés dans un site autorisé, et ce, aux frais du requérant (il n'est pas possible d'aller porter ce type de matière à l'écocentre de la Municipalité).
- Ne pas être brûlés sur les lieux de démolition.

L'accès du site doit être sécurisé en tout temps.



Des barrières à sédiments doivent être installées dès le début de la démolition.

Dans le cas d'une démolition d'un bâtiment principal, le propriétaire ou la personne réalisant les travaux de démolition doit s'assurer que l'entrée d'eau, ainsi que la conduite sanitaire soient fermées et bouchées à leur extrémité et l'identification de l'extrémité du tuyau est requise en vue de sa réutilisation future. Il est de la responsabilité du propriétaire de s'assurer qu'aucun écoulement du système n'est possible.

APRÈS LA DÉMOLITION

Au plus tard trente (30) jours après la fin des travaux de démolition d'une construction, le terrain doit être nettoyé de tout débris ou matériau et laissé en état de propreté. Les excavations laissées ouvertes devront être comblées jusqu'au niveau du sol ou le terrain clôturé, de telle sorte que l'on ne puisse y pénétrer.

DOCUMENTS À FOURNIR

- a. La demande dûment remplie en ligne;
- b. Procuration si requise;
- c. Un plan d'implantation à l'échelle montrant la situation actuelle sur le terrain, qui comprend les éléments suivants :
 1. Les limites du terrain visé;
 2. Son identification cadastrale;
 3. La projection au sol des constructions existantes sur le terrain et l'identification de celle devant faire l'objet de la démolition;
 4. La localisation de tout milieu humide et hydrique situé sur le terrain visé par le projet ou sur les terrains contigus au terrain visé.
- d. L'utilisation actuelle et la description de la construction à démolir;
- e. L'utilisation du sol proposée suite à la démolition de la construction;
- f. Les mesures prévues pour le retrait des parties de construction souterraines et les travaux d'aménagements au sol;
- g. Les mesures prévues pour la disposition des matériaux et rebuts;
- h. Dans certains cas, un plan des mesures de contrôle de l'érosion. Voir fiche #32;
- i. Si votre bâtiment est assujéti à un PIIA, veuillez consulter la fiche #20;
- j. Payer la facture, lorsque requis.

Ce plan peut être le certificat de localisation actuel de votre propriété.